Image not found or type unknown

Focus sur le Droit du dommage corporel #1 : Propos introductifs

Conseils pratiques publié le **21/02/2020**, vu **2876 fois**, Auteur : Maître Samuel MAZZA

Premier article de la série "Focus sur le Droit du dommage corporel" consacrée à l'indemnisation des victimes d'accident.

Je débute aujourd'hui une série d'articles sur le droit du dommage corporel, matière technique qui constitue l'un de mes principaux domaines d'intervention.

A la suite d'un accident, la victime se trouve rapidement confrontée à la problématique de l'indemnisation de ses dommages, qu'ils soient financiers, physiques ou encore psychologiques.

Bien souvent, elle découvre un monde nouveau, dans lequel le vocabulaire employé apparait peu compréhensible, voire totalement inaccessible. Il est désormais question de termes médico-légaux tels que *« consolidation », « déficit fonctionnel »*, *« préjudice d'établissement »* ou encore *« préjudice d'agrément »*.

Malgré une absence totale de préparation, la victime d'accident doit prendre d'importantes décisions, qui pourront avoir de graves répercussions sur le plan personnel et familial. Elle devra notamment déterminer si l'offre d'indemnisation soumise par l'assureur est « suffisante », sans pour autant avoir d'éléments de comparaison.

Face à l'assureur, professionnel de l'indemnisation, la victime, la plupart du temps novice, se trouve en position de faiblesse. Il en résulte, dès l'origine, une négociation déséquilibrée !

Pour rééquilibrer la négociation entre la victime et l'assureur, la présence d'un avocat compétent en droit du dommage corporel apparait indispensable. Ce dernier s'assurera de la prise en compte intégrale des dommages subis, et sera à même d'apprécier la justesse des offres d'indemnisation formulées par l'assureur.

En pratique, il existe une grande différence de traitement entre les dossiers d'indemnisation gérés directement par les victimes et ceux gérés par avocat. L'intervention d'un avocat permet d'augmenter de manière flagrante le montant de l'indemnisation. Il n'est pas rare d'obtenir une augmentation de l'offre de 30% ou 50%.

En tant qu'avocat, je me propose d'être garant de vos intérêts face aux compagnies d'assurances, et me tiens prêt à vous accompagner à l'occasion de toute procédure d'indemnisation.

Votre bien dévoué.

Samuel MAZZA, Avocat au Barreau de GRASSE.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés